

**ASSEMBLEE COMMUNALE
DU 19 DECEMBRE 2023**

L'assemblée communale convoquée par insertion dans la feuille officielle du Canton de Fribourg, dans le Messenger, sur IGruyere et par envoi de tous ménages doit s'occuper des tractandas suivants :

TRACTANDA

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ; il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet**
- 2. Budget 2024**
 - 2.1. Compte de résultat**
 - 2.2. Compte des investissements**
 - 2.3. Dépenses nouvelles**
 - 2.3.1 Pose d'un surpresseur au réservoir du Marais**
 - 2.3.2 Réfection d'une conduite d'eau potable sur Momont**
- 3. Information concernant la planification financière**
- 4. Rapport de la Commission financière sur le budget 2024 et approbation**
- 5. Révision des statuts de l'AIS (Association intercommunale du bassin Sionge) ; présentation et approbation**
- 6. Divers**

Présidence de Monsieur Bernard Bapst, Syndic

Citoyennes et citoyens présents : 54

A 20.00 h. précises, Monsieur le Syndic, au nom du Conseil communal, souhaite à toutes et à tous la bienvenue et les remercie de leur participation.

Comme il n'y a pas de remarques à formuler au sujet des tractandas et de la convocation, il déclare cette assemblée ouverte et nomme deux scrutateurs, ce sont :

**Madame Annick Tinguely
Madame Brigitte Wiederkehr**

- 1. Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée, il ne sera pas lu, il peut être consulté au secrétariat communal ou sur le site internet**

Le procès-verbal de la dernière assemblée **est approuvé par main levée à l'unanimité de l'assemblée** et avec les remerciements du Syndic.

2. Budget 2024

- 2.1 Compte de résultat**
- 2.2 Compte des investissements**
- 2.3 Dépenses nouvelles**

La parole est donnée à M. Eric Kilchoer qui nous présente les slides pour le compte de résultat et le compte des investissements.
Ces slides sont joints à ce procès-verbal.

Le compte de résultat présente un bénéfice de Fr. .499'200.--

Comme il n'y a pas de questions concernant ce compte de résultat, il poursuit avec le compte des investissements, les dépenses déjà votées et les nouvelles dépenses.

Dépenses déjà votées :

Transformation de l'école	Fr. 2'500'000.-
Remplacement de l'éclairage public	Fr. 155'000.-
Etude pour la mise en séparatif	
Au Pré-du-Grenier	Fr. 65'000.-
Chemin de la Chapelle	Fr. 102'000.-
Assainissement des butes de tir	Fr. 15'000.-

Puis nous passons aux nouvelles dépenses :

1. Pose d'un surpresseur au réservoir du Marais Fr. 40'000.-

La parole est donnée à M. Laurent Schafer qui explique que la Commune a eu une demande de MM. Béat Piller, Benoît Piller et Sébastien Bapst afin de se raccorder au réseau d'eau potable de Pont-la-Ville. En effet, leur source privée s'est asséchée. C'est pourquoi, il est nécessaire de poser une nouvelle pompe pour ces trois raccordements, la pompe qui alimente la propriété de M. Antiglio étant insuffisante. La Commune a mandaté le bureau Ribi afin de faire une étude et qui est arrivé à la conclusion qu'il fallait poser un surpresseur au réservoir du Marais. Les frais de raccordement seront à la charge des propriétaires concernés. Des subventions de la part de Grangeneuve seront octroyées à la Commune. Les taxes de raccordement couvriront une bonne partie du montant investi.

Monsieur Jean-Louis Kolly demande si ce surpresseur pourra également améliorer la pression pour les habitations situées en aval. M. Laurent Schafer précise que cette question a été soulevée auprès du bureau Ribi et que c'est aux propriétaires de poser un surpresseur chez eux. M. Bernard Bapst précise que la tâche de la Commune est d'amener de l'eau aux propriétaires.

Monsieur Patrick Pittet demande si le surpresseur posé au réservoir sera également pour d'autres habitations. M. Laurent Schafer répond que non, ce surpresseur sera uniquement posé pour les 3 habitations, soit pour M. Béat Piller, M. Benoît Piller et M. Sébastien Bapst.

2. Réfection d'une conduite d'eau potable sur Momont Fr. 60'000.-

La parole est donnée à M. Laurent Schafer qui explique que la conduite située près les Moloks sur Momont jusqu'à chez M. Fabien Droux est en PVC et qu'à plusieurs reprises il y a eu des fuites d'eau. Nous avons étudié le fait de se raccorder selon le PIEP, mais les coûts seraient trop élevés. Le Conseil communal a décidé de refaire une nouvelle conduite en récupérant les raccordements privés existants. Il faudra également prévoir à l'avenir un bouclage au bout du quartier. Selon l'analyse de la Commune, il y a eu environ 16'000 m³ d'eau qui sont dus en grande partie aux fuites.

3. Rapport de la Commission financière sur le budget 2023 et approbation

En date du 29 novembre 2023, nous avons effectué le contrôle du budget des comptes de résultat et d'investissement pour la période 2024 et tenons à informer l'assemblée sur le résultat de ce dernier.

Budget de fonctionnement

Suite à la présentation détaillée du budget par notre ministre des finances, la commission renonce à commenter certains chiffres.

La commission financière souhaite soulever les points suivants :

Chapitre 2 - Formation

Ecole spécialisée :

Nous relevons une augmentation du budget 2024 de 8 %.

Chapitre 4 - Santé

La commission financière relève une augmentation linéaire de 10% ces dernières années.

La hausse des coûts est liée essentiellement à la participation aux homes médicalisés régionaux, ainsi qu'aux soins à domicile et aide familiale régionaux. Nous relevons également une forte augmentation pour la participation aux services des ambulances.

Chapitre 7 - Protection de l'environnement et aménagement du territoire

Eau

Depuis des années le compte est en négatif. Il devrait être équilibré. La commune prélève régulièrement dans sa réserve pour équilibrer ce chapitre. Elle prévoit de revoir son règlement avec l'appui d'un expert.

Ces prochaines années, la commune devra probablement adapter le prix de l'eau.

Gestion des déchets

Le budget 2024 prévoit une couverture des coûts de 50%. La couverture obligatoire est de 70%.

Le conseil communal prévoit un bénéfice de Fr. 499'200.- pour l'exercice 2024. Des gains planifiés provenant de la vente de terrains sur Momont se montent à Fr. 600'000.--

Sans ces ventes immobilières, notre commune devrait éponger une perte de Fr. 100'000.-

Budget d'investissement

Le Conseil Communal a rassuré la Commission financière sur la maîtrise du budget de la rénovation de l'école. Les coûts d'investissement devraient être respectés.

Nouveaux Investissements à approuver :

- Réfection conduite eau potable sur Momont pour Fr. 60'000.-
- Surpresseur réseau eau potable pour Fr. 40'000.-

La commission financière approuve ces deux dépenses.

En conclusion, la commission financière recommande à l'assemblée générale l'acceptation du budget de résultat et d'investissements 2024, ainsi que l'approbation des deux nouvelles dépenses suscitées.

Nos remerciements pour l'excellent travail effectué et pour les bons rapports de collaboration vont à tous les membres de notre exécutif, sans oublier la secrétaire et la boursière. Nous profitons de l'occasion pour souhaiter à tous les citoyennes et citoyens, un joyeux Noël et nos meilleurs vœux pour 2024.

.M. le Syndic remercie Mme Marie-Laure Tercier et M. Eric Kilchoer pour la présentation du budget et remercie également la Commission Financière pour leur travail. Comme il n'y a plus de questions, nous passons au vote à main levée.

Compte de résultat : approuvé à l'unanimité

Compte des investissements : approuvé à l'unanimité

Pose d'un surpresseur au réservoir du Marais : approuvé à l'unanimité

Réfection d'une conduite d'eau communale sur Momont : approuvé à l'unanimité.

4. Information concernant la planification financière

La parole est donnée à M. Eric Kilchoer pour la présentation de cette planification financière.

Monsieur Patrick Pittet demande si au lieu de vendre du terrain, la Commune ne devrait pas construire et ensuite louer.

M. Eric Kilchoer précise qu'il ne sait pas si d'autres Communes le font et que ce point n'a pas été discuté.

Madame Annick Tinguely relève le fait qu'il avait été prévu que la Commune de la Roche participe à la location de l'école provisoire. Si la Commune de la Roche n'est pas prête avec son projet est-ce que l'école provisoire sera vide.

M. Bernard Bapst précise que la Commune a eu des discussions avec la Commune de la Roche et ils utiliseront l'école provisoire durant les travaux soit durant deux ans. M. Jean-Louis Tinguely explique que la Commune de la Roche va de toute façon utiliser l'école provisoire durant la rénovation de leur école. Ils utiliseront peut-être 3 classes au lieu de 4.

Monsieur Stéphane Rolle demande qu'elle est la différence entre le cash flow et le bénéfice. M. Eric Kilchoer répond que ce n'est pas la même chose. Il donne des explications.

5. Révision des statuts de l'AIS (Association intercommunale du bassin Sionge)

La parole est donnée à M. Laurent Schafer qui nous présente les modifications essentielles des statuts de l'AIS suite au passage de MCH2. Ces informations sont présentes sur les slides joints à ce procès-verbal.

M. le Syndic remercie M. Laurent Schafer pour ses informations et ouvre la discussion.

Comme il n'y a pas de questions et que le bulletin secret n'est pas demandé, **on passe au vote à main levée et à l'unanimité l'assemblée approuve la modification des statuts de l'AIS.**

6. Divers

Comme il n'y a pas de questions, M. le Syndic lève la séance et souhaite à toutes et à tous de belles fêtes de fin d'année et ses meilleurs vœux pour 2024.

La secrétaire :



Le Syndic :

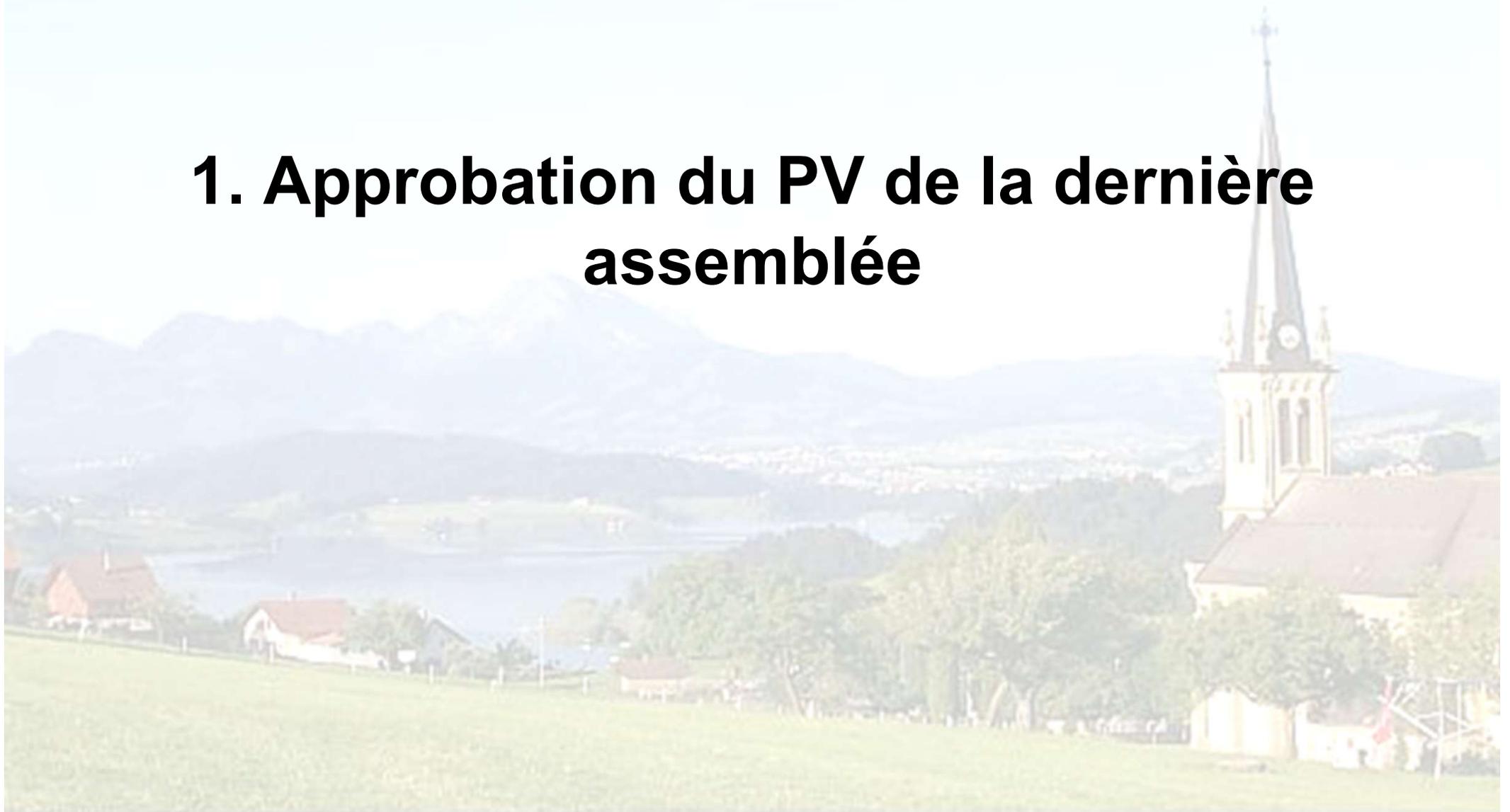


Pont-la-Ville

Assemblée communale du 19.12.2023



1. Approbation du PV de la dernière assemblée



A scenic landscape featuring a church with a tall steeple, a lake, and mountains in the background, with a field of dandelions in the foreground. The text "2. Budget 2024" is overlaid in the center.

2. Budget 2024

A scenic landscape featuring a church with a tall steeple in the foreground, a lake in the middle ground, and a range of mountains in the background. The foreground is filled with a field of dandelions. The text "2.1. Compte de résultat" is overlaid on the image.

2.1. Compte de résultat

2.1. Compte de résultat - budget

0. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

	2024	2023	Variation
Législatif et exécutif	-95'800	-94'000	-1'800
Services généraux	-360'800	-428'500	67'700
<hr/>			
Total charges liées	0	0	0
Total autres charges et produits	-456'600	-522'500	65'900
<hr/>			
Coût net du chapitre	-456'600	-522'500	65'900

2.1. Compte de résultat - budget

1. ORDRE ET SÉCURITÉ PUBLICS, DÉFENSE

	2024	2023	Variation
Questions juridiques	-19'400	-18'700	-700
Service du feu	-8'500	-8'300	-200
Défense	-5'600	-5'600	0
<hr/>			
Total charges liées	-32'200	-31'300	-900
Total autres charges et produits	-1'300	-1'300	0
<hr/>			
Coût net du chapitre	-33'500	-32'600	-900

2.1. Compte de résultat - budget

2. FORMATION

	2024	2023	Variation
Scolarité obligatoire	-769'300	-1'009'000	239'700
Ecoles spécialisées	-92'600	-85'700	-6'900
Formation professionnelle initiale	-10'600	-10'100	-500
<hr/>			
Total charges liées	-658'300	-633'100	-25'200
Total autres charges et produits	-214'200	-471'700	257'500
<hr/>			
Coût net du chapitre	-872'500	-1'104'800	232'300

2.1. Compte de résultat - budget

3. CULTURE, SPORT ET LOISIRS

	2024	2023	Variation
Culture, autres	-8'400	-7'700	-700
Média	-3'400	-3'400	0
Sport et loisirs	-72'700	-66'200	-6'500
<hr/>			
Total charges liées	-20'700	-24'200	3'500
Total autres charges et produits	-63'800	-53'100	-10'700
<hr/>			
Coût net du chapitre	-84'500	-77'300	-7'200

2.1. Compte de résultat - budget

4. SANTE

	2024	2023	Variation
Hôpitaux, établissements médico-sociaux	-175'300	-162'500	-12'800
Soins ambulatoires	-152'000	-133'500	-18'500
Prévention	-2'000	-4'000	2'000
<hr/>			
Total charges liées	-330'800	-299'500	-31'300
Total autres charges et produits	1'500	-500	2'000
<hr/>			
Coût net du chapitre	-329'300	-300'000	-29'300

2.1. Compte de résultat - budget

5. PRÉVOYANCE SOCIALE

	2024	2023	Variation
Invalidité	-180'000	-172'400	-7'600
Vieillesse et survivants	-6'500	-6'000	-500
Famille et jeunesse	-15'400	-15'900	500
Chômage	-11'700	-11'500	-200
Aide sociale et domaine de l'asile	-88'000	-83'200	-4'800
<hr/>			
Total charges liées	-294'600	-282'500	-12'100
Total autres charges et produits	-7'000	-6'500	-500
<hr/>			
Coût net du chapitre	-301'600	-289'000	-12'600

2.1. Compte de résultat - budget

6. TRAFIC ET TÉLÉCOMMUNICATIONS

	2024	2023	Variation
Circulation routière	-194'000	-201'900	7'900
Transports publics	-24'500	-23'200	-1'300
<hr/>			
Total charges liées	-24'500	-23'200	-1'300
Total autres charges et produits	-194'000	-201'900	7'900
<hr/>			
Coût net du chapitre	-218'500	-225'100	6'600

2.1. Compte de résultat - budget

7. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

	2024	2023	Variation
Approvisionnement en eau	0	0	0
Traitement des eaux usées	0	0	0
Gestion des déchets	-44'900	-39'300	-5'600
Aménagements	-300	-300	0
Lutte contre la pollution de l'environnement	0	-30'000	30'000
Protection de l'environnement, autres	-6'400	-7'400	1'000
Aménagement du territoire	-25'300	-25'100	-200
Total charges liées	-6'200	-6'000	-200
Total autres charges et produits	-70'700	-96'100	25'400
Coût net du chapitre	-76'900	-102'100	25'200

Perte de 36'200 en 2023
Perte de 16'900 en 2022

Bénéfice de 59'300 en 2023
Bénéfice de 70'800 en 2022

2.1. Compte de résultat - budget

8. ÉCONOMIE PUBLIQUE

	2024	2023	Variation
Agriculture	-300	-300	0
Sylviculture	-2'400	-6'400	4'000
Tourisme	-21'500	-21'500	0
<hr/>			
Total charges liées	-14'000	-14'000	0
Total autres charges et produits	-10'200	-14'200	4'000
<hr/>			
Coût net du chapitre	-24'200	-28'200	4'000

2.1. Compte de résultat - budget

9. FINANCES ET IMPOTS

	2024	2023	Variation
Impôts	2'244'500	2'130'500	114'000
Péréquation financière intercommunale	-22'200	-20'200	-2'000
Part aux recettes sans affectation, autres	46'400	45'300	1'100
Administration de la fortune et de la dette	628'000	577'200	50'800
Redistributions	100	100	0
Postes non ventilables	0	0	0
<hr/>			
Total impôts	2'244'500	2'130'500	114'000
Total charges liées et péréquation financière	24'200	25'100	-900
Total autres charges et produits	628'100	577'300	50'800
<hr/>			
Produit net du chapitre	2'896'800	2'732'900	163'900

2.1. Compte de résultat - budget

RECAPITULATION

	2024	2023	Variation
Recettes fiscales	2'244'500	2'130'500	114'000
Charges liées et péréquation financière	-1'357'100	-1'288'700	-68'400
Autres charges et produits	-388'200	-790'500	402'300
Bénéfice / Perte	499'200	51'300	447'900

A scenic view of a golf course. In the foreground, there is a large, well-maintained green lawn with some mowed patterns. In the middle ground, there are several buildings, likely a clubhouse and clubhouse buildings, with red roofs and white walls. The background shows a line of trees and a clear blue sky with scattered white clouds. The overall scene is bright and sunny.

2.2. Compte des investissements

2.2. Compte des investissements – budget 2024

Crédits d'engagement reportés

- Transformation de l'école - 2 500 000
- Remplacement éclairage public - 155 000
- Etude pour la mise en séparatif au Pré du Grenier - 65 000
- Chemin de la Chapelle - 102 000
- Assainissement des buttes de tirs 15 000

-2 807 000

Nouveaux crédits d'engagement

- Surpresseur réservoir du Marais -40 000
- Réfection conduite eau potable sur Momont - 60 000

-100 000

-2 907 000

2.3. Dépenses nouvelles

A photograph of a golf course. In the foreground, there is a large, well-maintained green fairway with visible mowed stripes. A single white flag is planted in the grass on the right side. In the middle ground, a large, multi-story clubhouse with a dark roof and light-colored walls is situated on a slight rise. Several trees are scattered around the clubhouse. The background shows a clear blue sky with large, white, fluffy clouds. The overall scene is bright and clear.

2.3.1. Pose d'un surpresseur au réservoir du Marais

Crédit d'engagement

40'000

Financement selon plan financier

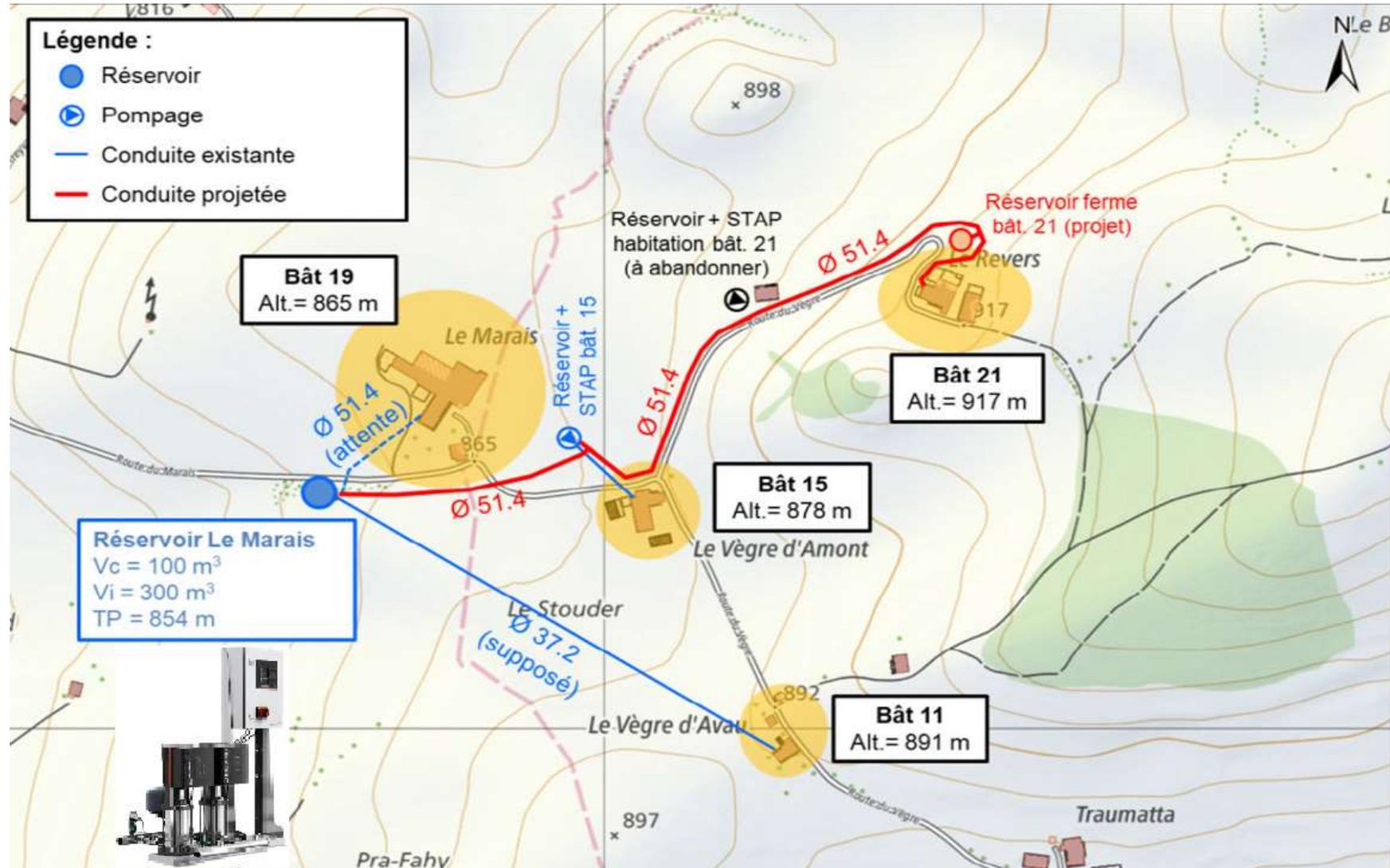
Au compte de résultat à partir de 2025

- Amortissement 5% / 20 ans
- Intérêts selon plan financier

2'000

Taux actuels 2-2,5%

2.3.1. Pose d'un surpresseur au réservoir du Marais



2.3.2. Réfection conduite eau potable sur Momont

Crédit d'engagement

60'000

Financement selon plan financier

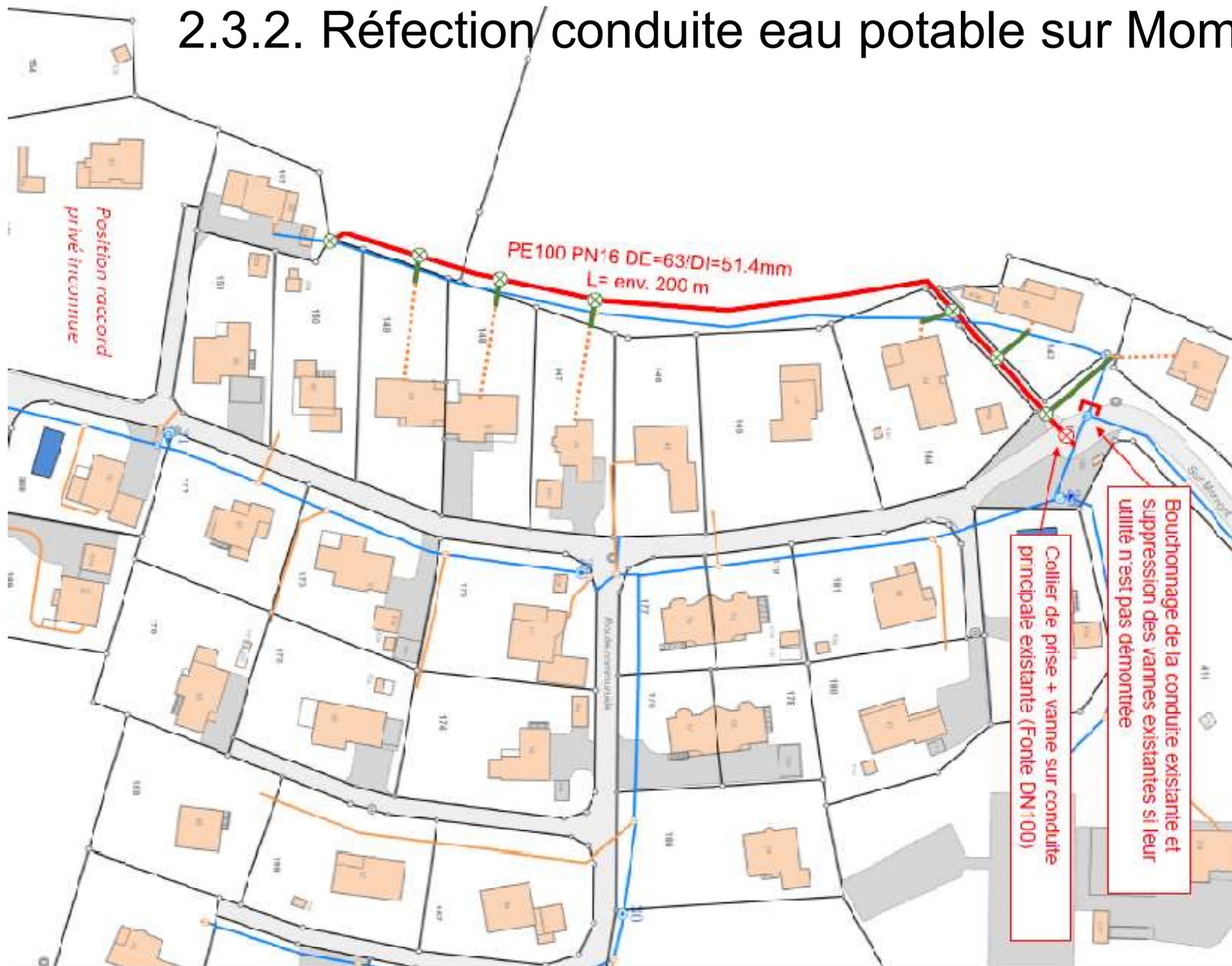
Au compte de résultat à partir de 2025

- Amortissement 1,25% / 80 ans
- Intérêts selon plan financier

750

Taux actuels 2-2,5%

2.3.2. Réfection conduite eau potable sur Momont





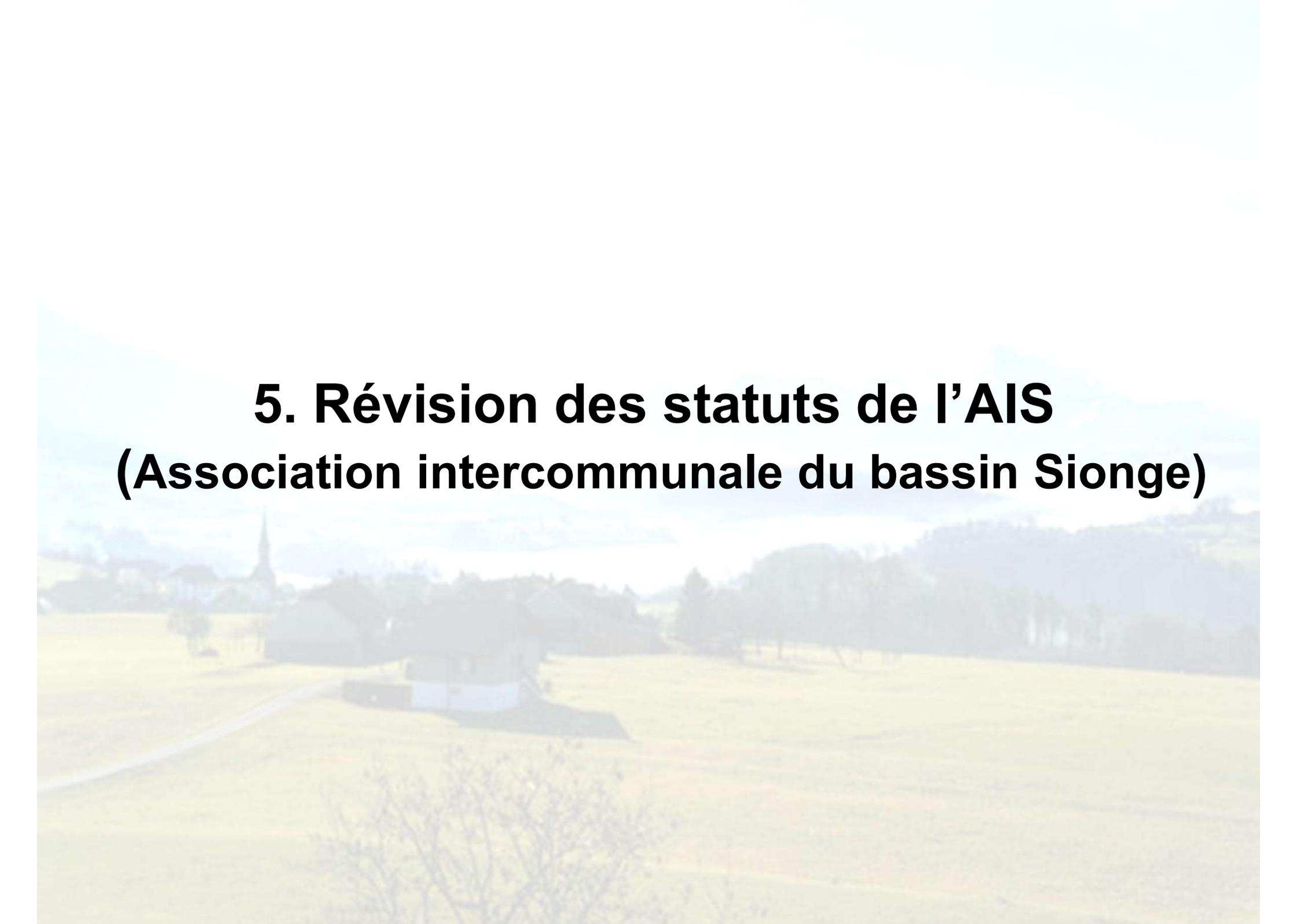
3. Information concernant la planification financière

3. Planification financière actualisée (en KCHF)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Liquidités/ (Dettes nette) au 1.1	766	1 039	-713	572	1 065	-369
Cash flow fonctionnel	-26	104	192	263	167	162
Fonctionnement	-59	102	128	184	88	83
Approvisionnement en eau	-13	-33	4	19	19	19
Traitement des eaux usées	47	35	60	60	60	60
Crédits budgétaires	-1 044	-2 617	-60	-1 570	-1 600	-1 600
Ecole	-1 000	-2 250	0	0	0	0
Mise en séparatif Pré-du-Grenier	-33	-65	0	-1 500	0	-1 500
Remplacement éclairage public	0	-155	0	0	0	0
Centre communal	0	0	0	0	-1 500	0
Autres	-11	-147	-60	-70	-100	-100
Patrimoine financier	1 342	762	1 153	1 800	0	0
Equipement sur Momont	-100	-750	0	0	0	0
Vente parcelles sur Momont	1 442	1 512	1 153	0	0	0
Vente terrain à bâtir route du Village	0	0	0	1 800	0	0
Liquidités / (Dettes nette) au 31.12	1 039	-713	572	1 065	-369	-1 807



4. Rapport de la commission financière sur le budget 2024 et approbation



5. Révision des statuts de l' AIS

(Association intercommunale du bassin Sionge)

RÉVISION DES STATUTS DE L' AIS

**(ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DU BASSIN
SIONGE)**

Modifications essentielles suite au passage à MCH2

STATUTS

- ▶ Les dispositions de la Loi sur les Communes (LCo) sont applicables aux associations de communes
- ▶ Mise en conformité suite à l'introduction du plan comptable MCH2
- ▶ Basé sur les statuts-types fournis par les services de l'Etat
- ▶ Soumis à l'examen préalable du service des communes (SCom)

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 2 Buts

L'association a pour buts :

- a) L'évacuation et l'épuration des eaux usées domestiques, artisanales et industrielles du bassin versant de l'Association, ainsi que la mise en valeur de l'énergie et des déchets découlant de l'épuration des eaux.
- b) L'exploitation et l'entretien des ouvrages et équipements composant les infrastructures de base réalisées, à savoir la station d'épuration (STEP), les collecteurs entre les communes-membres, les collecteurs d'amenée à la STEP ainsi que les stations de pompage (STAP) et autres installations d'intérêt commun;
- c) L'étude, la planification et la réalisation de modifications ou extensions desdites infrastructures de base;
- d) L'étude, la planification et la réalisation d'autres concepts régionaux en rapport avec la gestion des eaux intéressant les communes-membres, en raison d'obligations découlant des lois fédérales et cantonales.
- e) L'association peut aussi, contre rétribution, offrir des services à des communes, des associations de communes ou à des tiers.

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 4 Organes

Organes de l'association

→ Ajout de la Commission financière

Art. 5 Composition et répartition des voix

Calcul des voix à l'assemblée

→ La tranche donnant droit à 1 voix a été portée à 1000 équivalents-habitants (EH)

Communes	EH ^{0.84}	Voix	Communes	EH ^{0.84}	Voix
Bulle	5'161	6	Pont-en-Ogoz	698	1
Corbières	343	1	Pont-la-Ville	261	1
Echarlens	353	1	Riaz	925	1
Hauteville	262	1	Sorens	449	1
La Roche	630	1	Vaulruz	526	1
Marsens	939	1	Vuadens	914	1
Morlon	274	1			

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 9 Attributions et fonctionnement

Attributions de l'assemblée (selon LCo)

- Elections
- Limite d'endettement

Art. 17 Organisation et composition

Commission financière

- Composition (3-5 membres)
- Attributions (selon LFCo)

- ¹ La commission financière est composée d'au minimum trois membres mais au maximum cinq.
- ² Elle exerce les attributions qui lui sont fixées par la législation sur les finances communales.
- ³ Le remplacement d'un membre absent n'est pas admis.

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 25 Répartition des charges liées aux infrastructures de base

Clé de répartition

→ Précisions sur les méthodes de calcul

¹ Les frais de construction des infrastructures de base communes définies à l'article 2 let. b) sont répartis entre les communes proportionnellement à leurs équivalents-habitants (EH), hydrauliques et biologiques.

² La clé de répartition des frais de construction des infrastructures de base communes à charge de chaque commune est fixée de la manière suivante :

a) Jusqu'en 2008, la répartition était calculée en fonction des équivalents-habitants E5 définis selon la formule suivante : $1 \text{ E5} = (3 \text{ EH hydrauliques} + 1 \text{ EH biologique}) / 4$.

Dès 2009, avec l'introduction de la révision de la clé de répartition chaque trois ans, la formule suivante a été appliquée : $1 \text{ E5} = (4 \text{ EH hydrauliques} + 6 \text{ EH biologiques}) / 10$.

b) Afin de faire participer équitablement toutes les communes-membres, grandes et petites, aux coûts de la STEP régionale, les valeurs E5 ont été élevées à la puissance 0.84. Ce procédé simple a permis d'obtenir une répartition des coûts de construction acceptable pour toutes les communes. Cette pondération est également utilisée pour le calcul des voix (cf. art. 5).

c) En cas de fusion de communes, les $E5^{0.84}$ des communes fusionnées sont les éléments déterminants pour le calcul de la participation de la commune nouvelle.

³ La clé de répartition des frais de construction des ouvrages qui font l'objet du décompte de novembre 2004 est fixée, sur la base des valeurs de l'année 1996 retenues pour le calcul de la clé de répartition des frais d'exploitation 1997 – 1999 (voir annexe 1).

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 26 / 27 Répartition des charges liées aux nouveaux investissements et aux résultats

Répartition des charges

→ Les critères sont précisés dans l'annexe 2

Principes de base :

- Le principe de base définissant l'imputation des coûts d'épuration est celui du pollueur-payeur. Cela signifie que les frais doivent être pris en charge par celui qui est à l'origine de la charge polluante.
- Le but premier de la clé de répartition est d'obtenir un pourcentage pour chaque commune.
- La manière de calculer est identique et équitable pour chaque commune.

Paramètres pris en compte :

- Volume des eaux à traiter (eaux usées, eaux pluviales, eaux claires permanentes) - EHhydro
- Charge polluante organique - EHbio
- D'autres types de pollution peuvent être retenus dans les paramètres, si jugé nécessaire, notamment pour les industries.

Informations complémentaires (à fournir par les communes) :

- Nombre d'habitants

- Consommations d'eau des abonnés (ménages, artisans, industries, établissements publics, etc.)
- Estimation des volumes d'eau en provenance des sources privées
- Volumes d'eau consommée non rejetés à la STEP
- Volumes supplémentaires d'eaux rejetées à la STEP
- Surfaces totales des zones unitaires raccordées à la STEP

Pondérations :

- Clé unique pour les investissements et le fonctionnement.
- Répartition selon la pondération suivante : 60 % EHbio – 40 % EHhydro (=valeur E5)

Application

- Pour le calcul de la clé, il est demandé aux communes de mettre à jour leur système d'information du territoire d'ici le 30 novembre de l'année précédant le calcul d'une nouvelle clé. Cette dernière est mise à jour en début d'année, puis approuvée à l'assemblée de printemps de la 1ère année d'un cycle de trois ans. Elle est appliquée rétroactivement au 1er janvier du cycle de trois ans.

STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 30 Paiement des frais relatifs à l'étude de concepts régionaux

- ¹ Les communes-membres participent aux frais d'étude des concepts régionaux, au sens de l'art. 2 litt. d.
- ² Les dépenses de l'Association sont réparties entre les communes membres en fonction de la clé de répartition en vigueur au moment de la mise en œuvre d'un concept régional, selon art. 27 des présents statuts.
- ³ Lorsqu'un projet présente un intérêt particulier pour une ou plusieurs communes spécifiques, l'assemblée des délégués peut, en dérogation à l'alinéa 2, prévoir une autre clé de répartition tenant équitablement compte des critères définis à l'alinéa 5, à la condition que l'assemblée des délégué-e-s accepte cette clef spécifique, conformément aux statuts en vigueur.
- ⁴ Suite à l'adoption de la clé spécifique, des compensations seront faites entre les communes si des frais ont déjà été engagés selon la clé définie à l'alinéa 3.
- ⁵ L'intérêt particulier, au sens de l'alinéa 3 est défini selon les critères suivants :
 - a) avantages économiques ;
 - b) aménagements ;
 - c) surfaces, volumes, longueurs ;
 - d) nuisances ;
 - e) autres critères selon les caractéristiques du projet.

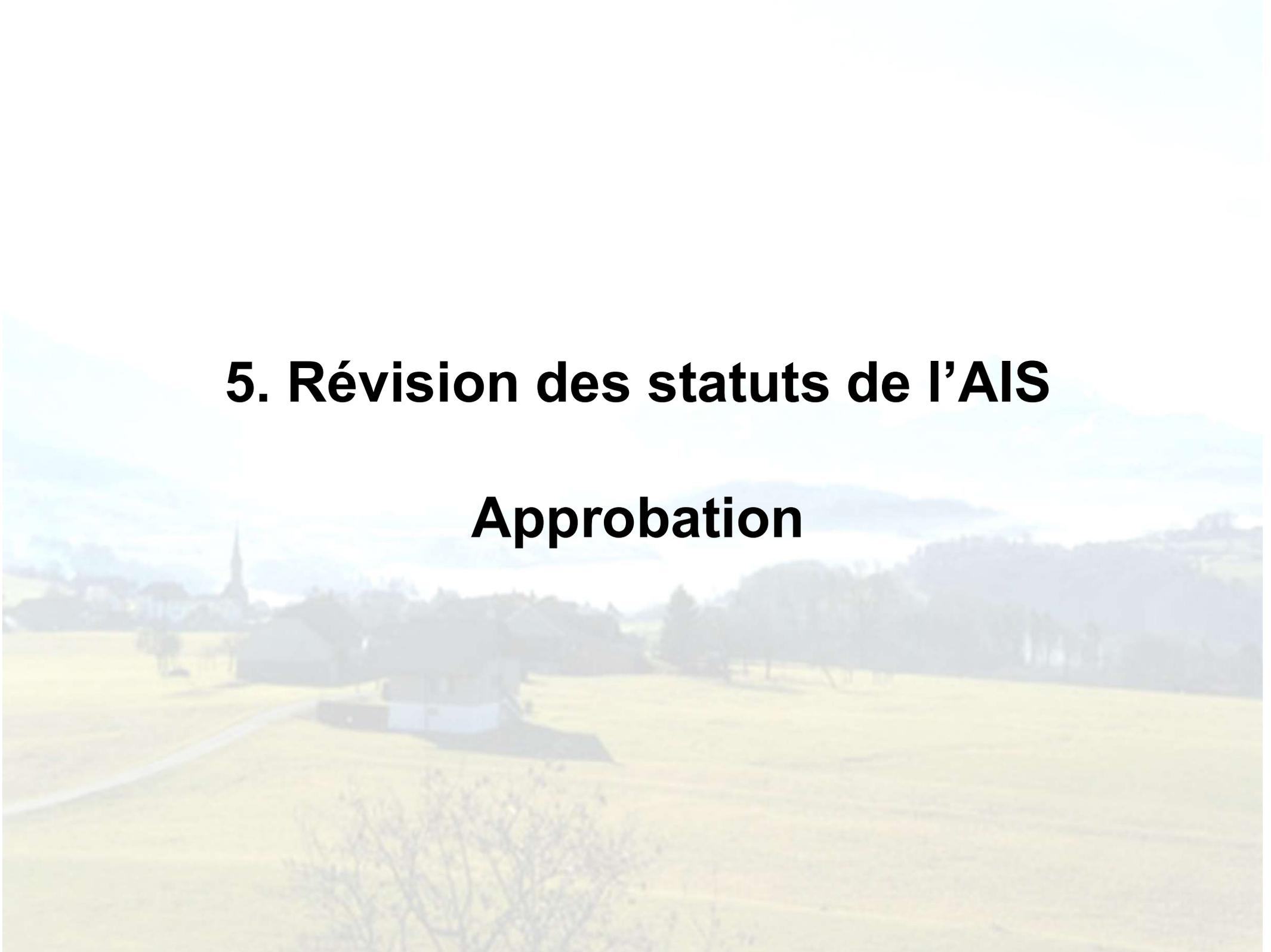
STATUTS – MODIFICATIONS ESSENTIELLES

Art. 37 Réseau intercommunal

Les frais de déplacement du collecteur existant incombent aux communes dans les cas de figure où ces travaux sont liés à l'aménagement du territoire ou de sa mise en zone.

5. Révision des statuts de l' AIS

Approbation



6. Divers

